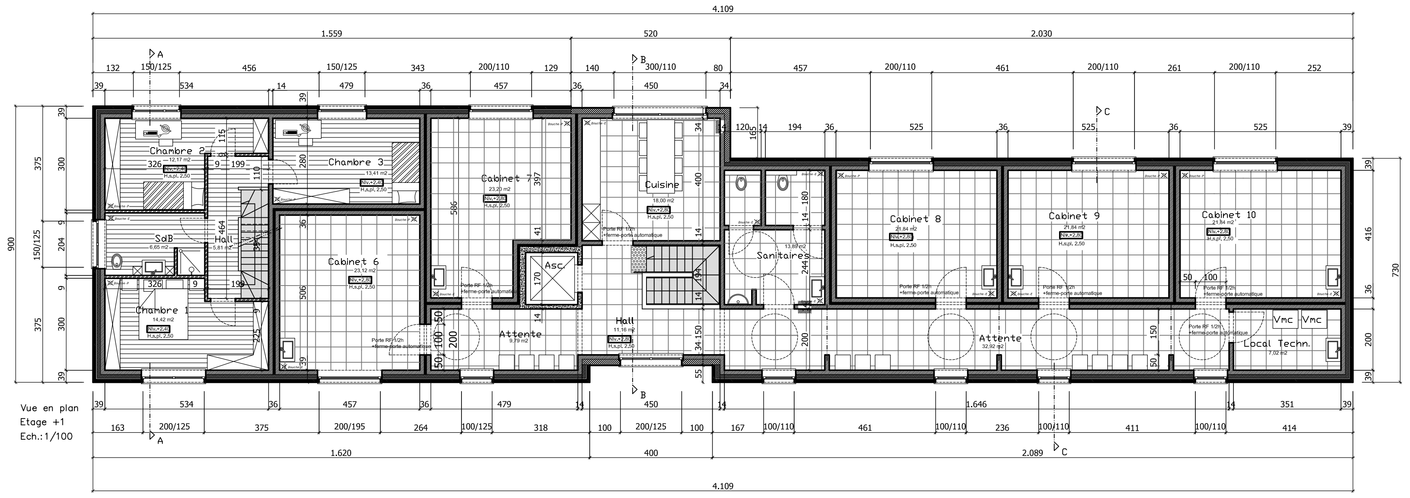

Vue en plan
Etage +1
Ech.:1/100

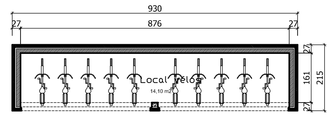

Vue en plan
Local vélos
Ech.:1/100

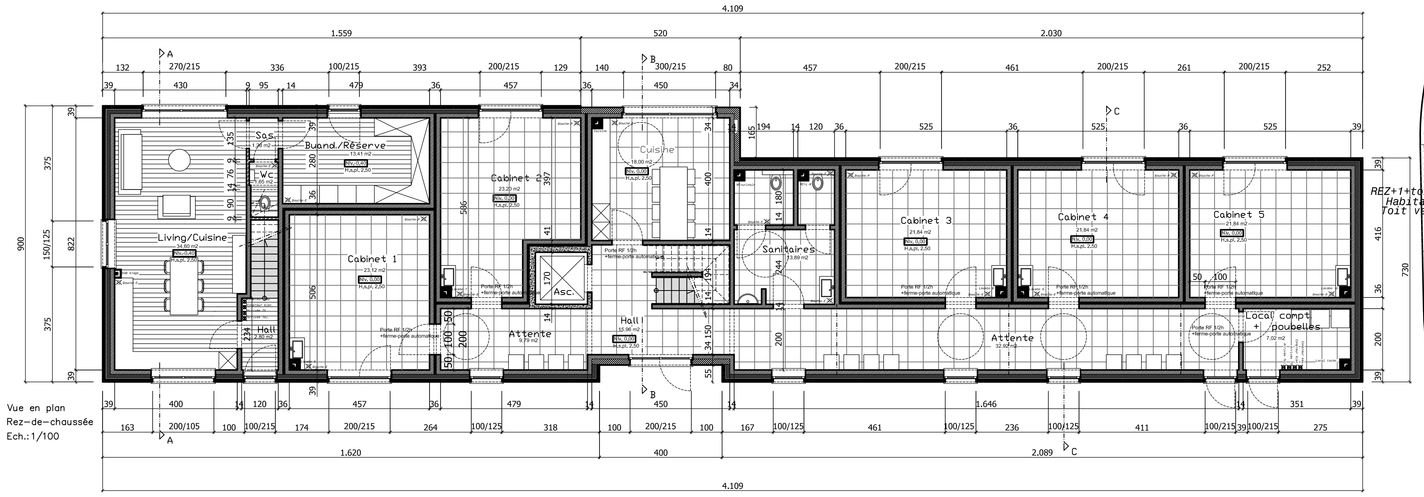

Vue en plan
Rez-de-chaussée
Ech.:1/100

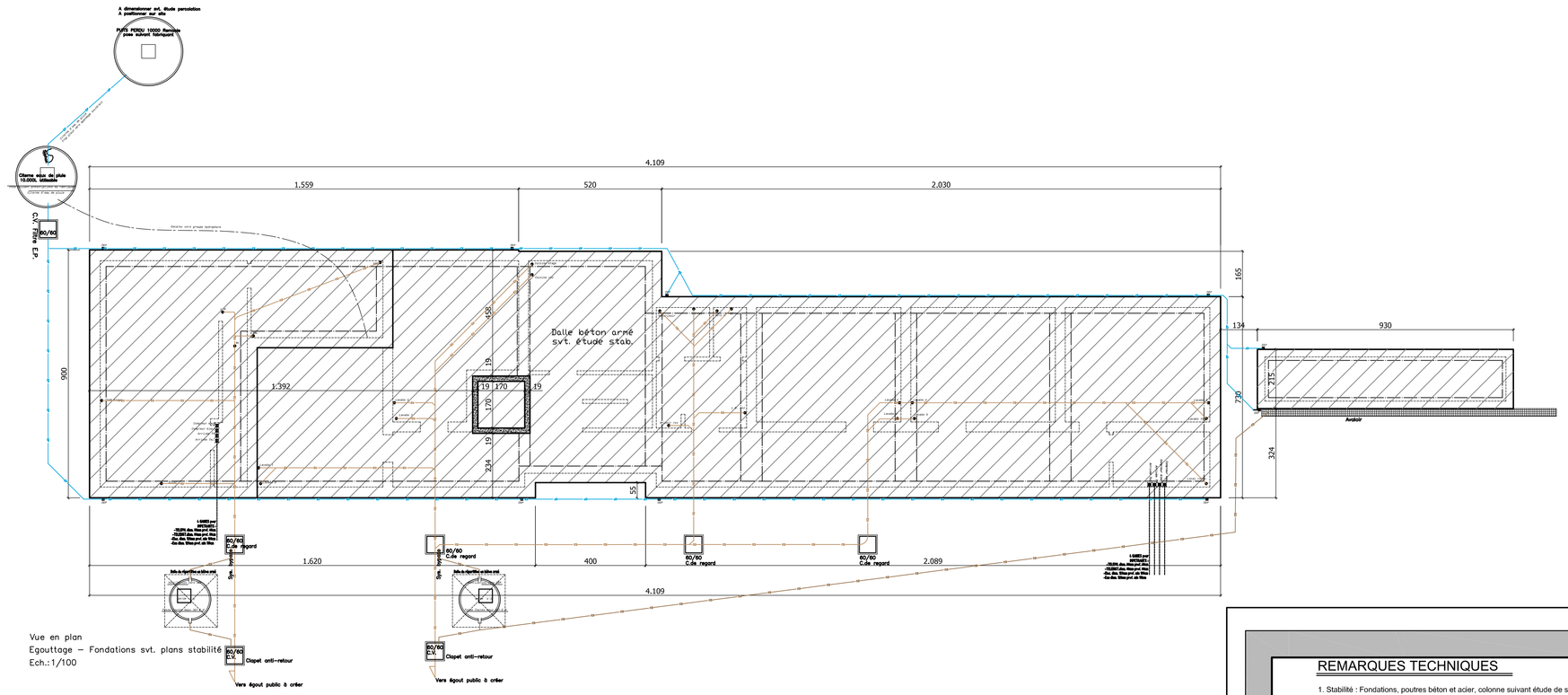

Vue en plan
Egouttage – Fondations svt. plans stabilité
Ech.:1/100

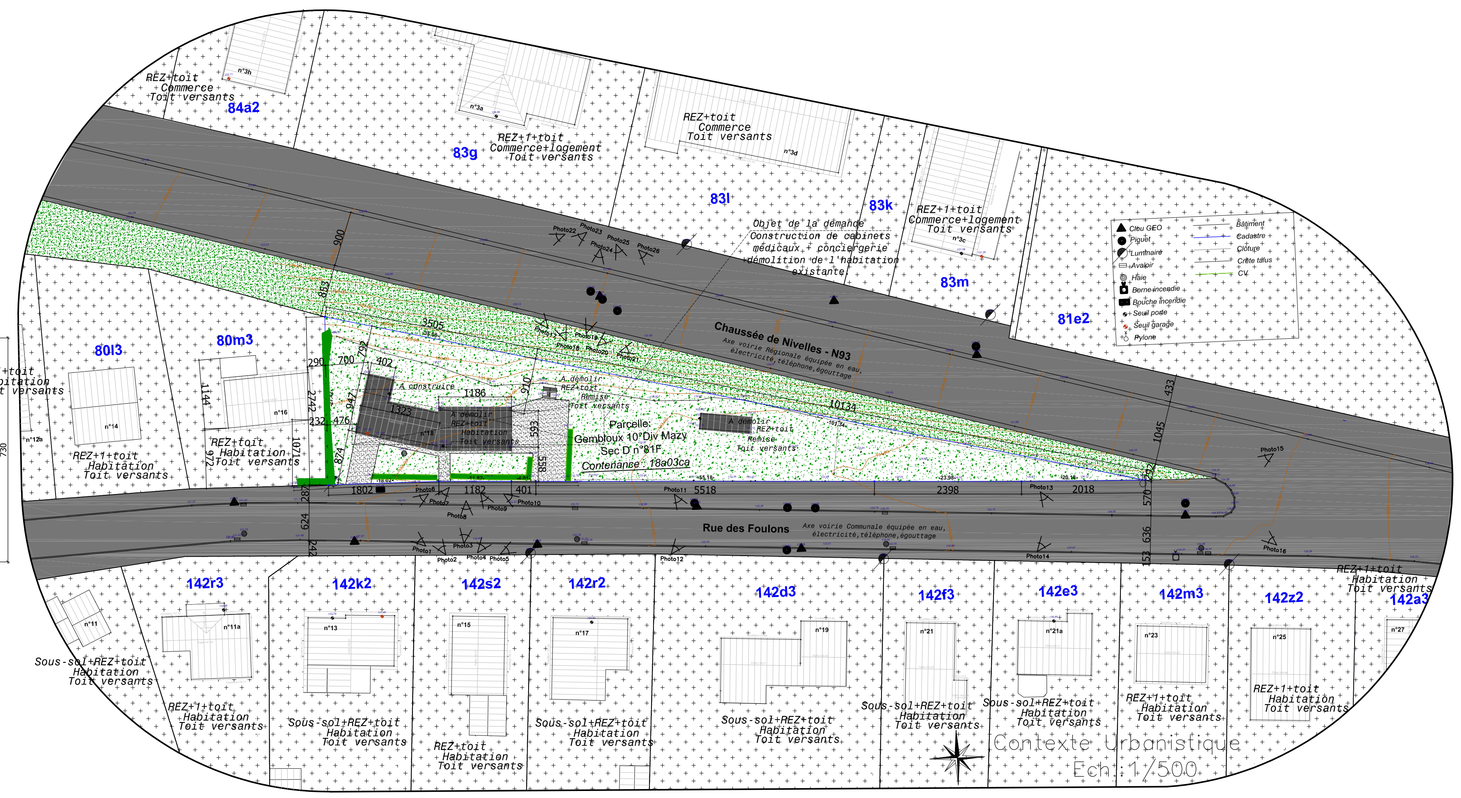

REMARQUES TECHNIQUES

1. Stabilité : Fondations, poutres béton et acier, colonne suivant étude de stabilité et étude de sol.
2. Isolation thermique : 2.1. Coupure thermique 1 : blocs Lambda bloc Ploegsteer aux pieds des murs du rez-de-chaussée.
   2.2. Coupure thermique 2 : blocs Ytong sous les tablettes de fenêtres
   2.3. Coupure thermique 3 : blocs Ytong rencontre murs/toitures
   2.4. Murs : Panneaux rigides PU. épi. 12cm et EPS ép. 18cm
   2.5. Sol : Au rez, mousse PU projetée ép. 10cm.
   2.6. Toiture : PU Eurothane Bld 12cm et PU 12cm.
3. Menuiseries extérieures : 3.1. Châssis à coupure thermique triple vitrage, Schambres, renforcé.
   3.2. Vitrage feuilleté pour les châssis dont l'allège est inférieure à 90cm.
   3.3. Etanchéité à l'air à placer sur le pourtour du châssis.
4. Ventilation : suivant la norme en vigueur et le calcul PEB.
   4.1. Amenée d'air : VMC Pulsion dans le salon, la salle-à-manger, le bureau et les chambres.
   4.2. Extraction : VMC Extraction dans les salle-de-bain, la cuisine, la buanderie et le WC.
   4.3. Transfert : Fente sous les portes +/- 1cm.
5. Hauteur linteaux portes intérieures : 5.1. intérieures : Ht. 205cm.

REMARQUES IMPORTANTES

1.Tous les elements de resistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera seul la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'architecte et sont commandées par le maître de l'ouvrage.
2.Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscrira les assurances necessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de batir ainsi que les troubles éventuels de voisinage. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, tempêtes, grêles, neiges, bris de vitrage, rc immeuble, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises et, éventuellement, chômage commercial.
3.Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et previendra par ecrit l'architecte de toute erreur ou confusion.Il prendra toutes les mesures necessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines éventuelles.
4.La détermination des limites de propriétes, de mitoyenneté, de servitudes, etc..., est donnée à titre indicatif et sera établie par géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.
5.Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation de l'architecte.
6.Le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur reconnaissent avoir pris connaissance de ces remarques et les approuvent entièrement. Ils signent cet article en reprenant la mention lu et approuvé.
7.L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect de la norme NBN D50-001, si l'entrepreneur refuse d'inclure l'équipement nécessaire dans son offre etlou si le maître de l'ouvrage refuse d'en financer le coût.
8.Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation de l'architecte. Ce plan ne peut en aucun cas servir de plan d'exécution.
Un plan d'exécution sera réalisé après l'octroi du permis d'urbanisme.

LEGENDE DES MATERIAUX EXTERIEURS

1. Parement briques de ton rouge brun
2. Crépi de ton blanc
3. Pierre naturel (soubassement)
4. Menuiserie extérieure PVC ton gris moyen
5. DEP et Corniche en zinc ton naturel
6. Seuil porte et fenêtre en pierre bleue adoucis clair
7. Seuil porte et fenêtre en ALU ton gris moyenne idem châssis
8. Rive PVC ton gris anthracite
9. Tuile TC ton gris anthracite
10. Bardage ardoises ton gris anthracite
11. Panneaux Photovoltaïques

LEGENDE DES TECHNIQUES

- Bouche d'air — Alimentation mécanique – bouche de pulsion
- Bouche d'air — Extraction mécanique – bouche d'extraction
- Compteurs

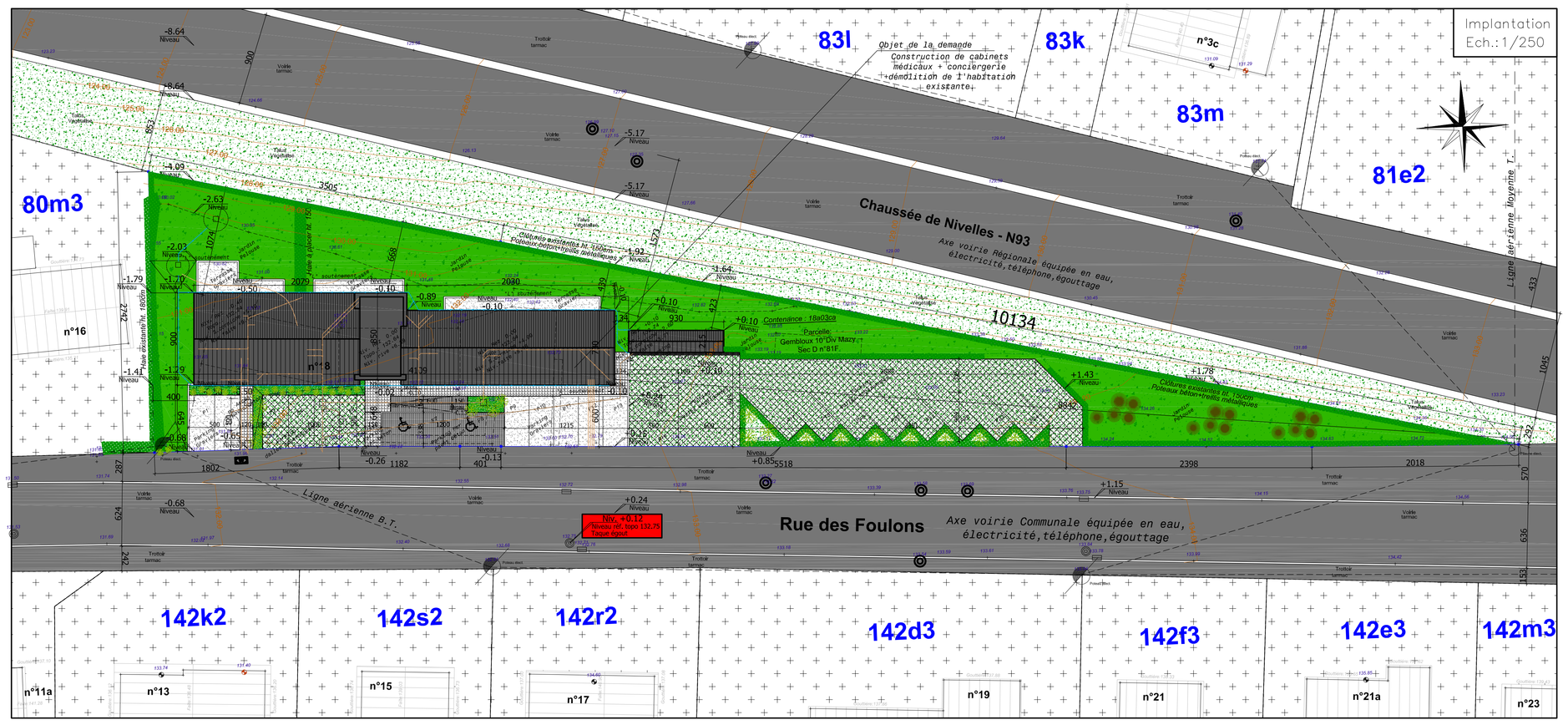

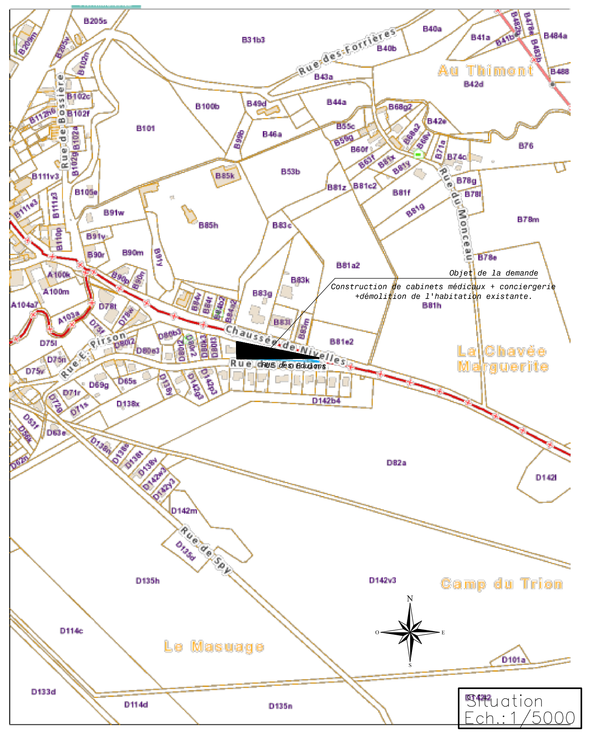

		22-082
PROVINCE	COMMUNE	SECTION CADASTRALE
NAMUR	GEMBLOUX	Gembloux 10°Div Mazy Sec D n°81F
PROJET		LIEU DE CONSTRUCTION
Construction de cabinets médicaux + conciergerie Démolition de l'habitation existante		Rue des Foulons, n°18 5032 Mazy
Permis d'urbanisme Vues en plan , implantation, contexte urbanistique, Situation		PLAN 201 A
ECHELLES 1/100 1/250 1/500 1/5000	MAITRE DE L'OUVRAGE	ENTREPRENEUR
DATE 18.03.2024		
FEUILLE A 0		

PLAN N°	NOMENCLATURE	INDICE	DATE
201	Permis d'urbanisme: vues en plan, implantation, contexte urbanistique et situation.	A	18-03-2024
202	Permis d'urbanisme: Façades/Profils, coupes	A	18-03-2024

Fabian LEPORI – ATELIER 7 SRL
Architecte/Administrateur

Architecture

Chemin des Vignobles, 21
5170 Profondeville

G.S.M : 0478/93.85.32

Inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes de Namur